

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29**

N° ordre : DE-25-51

**N° ordre dans la séance :
DE-04112025-04**

**Date de la convocation :
16/09/2025**

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE Adjoints, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF), Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), David TREBOZ (procuration à Loïc MONTEIRO), Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} AVRIL 2026

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire, informe le Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création ou de suppression d'un emploi, ainsi qu'en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Compte tenu du besoin, les modifications suivantes sont proposées à compter du 1^{er} avril 2026 :

A ce jour, la Direction des services à la population est organisée conformément à l'organigramme des services ci-joint.

Le traitement de la situation statutaire d'un agent de catégorie A de cette direction nécessite d'envisager sa réorganisation. Dans le cadre de cette réorganisation, cet agent ferait l'objet d'une mutation interne prise en considération de sa personne dans l'intérêt du service pour faire cesser des tensions et conflits nés au sein du multi-accueil.

Cette réorganisation est proposée pour prendre effet à compter du 1^{er} avril 2026 conformément à l'organigramme ci-joint. Elle prévoit de :

- Faire porter la mission de Responsable du service multi-accueil par la Directrice des services à la population.
- D'identifier un emploi de Responsable des affaires scolaires et sociales avec comme missions :
 - o Affaires scolaires :
 - Toutes missions administratives et comptables relatives aux affaires scolaires, dont gestionnaire budgétaire.
 - Gestion des relations avec les directeurs d'écoles et les enseignants.
 - Encadrement des ATSEM.
 - Gestion du ménage des écoles, dont la gestion de la relation avec l'entreprise de nettoyage et, le cas échéant, l'encadrement du personnel municipal affecté au ménage des écoles.
 - o Affaires sociales : toutes missions relatives aux affaires sociales, à l'exception de celles restant de la compétence de la Directrice des services à la population (analyse des besoins sociaux, CTG notamment).

Cette réorganisation se traduit par la proposition de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Suppression de l'emploi de Responsable du service multi-accueil.
- Création d'un emploi de Responsable des affaires scolaires et sociales.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20251104-DE-2025-51-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Le tableau des emplois permanents ainsi modifié est ci-joint.

Lors de sa séance du 15 octobre 2025, le CST a formulé, à l'unanimité, un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

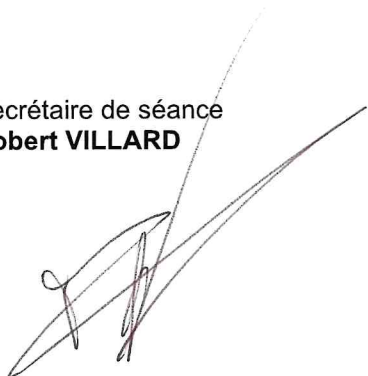
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du tableau des emplois permanents telle que présentée ci-dessus, prenant effet au 1er avril 2026.**
- **Approuve le tableau des emplois ci-annexé.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Robert VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

